



ARRÊTÉ n° 2025-23

Arrêté portant réglementation de circulation sur la VC N° 1, au lieu-dit « Kerdadic Nevez » pour des travaux de support de ligne électrique

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société CTEAM de Monswiller, pour des travaux de dépose de support de ligne électrique à haute tension au lieu-dit « Kerdadic Nevez » sur la commune d'Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 16 juin 2025, 09h00, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 1, sera interdite au niveau du hameau de « Kerdadic Nevez », sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2 :** Une déviation de circulation sera mise en place par les VC N° 33 et 35 dans les deux sens de

**Article 3 :** La vitesse sur la VC N° 33 et 35 sera limitée à 50 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CTEAM pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- société CTEAM de Monswiller

À Irvillac, le 22 mai 2025

Le Maire,

Jean Noël LE GALL.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

